

Point information

Aide FRANCE – AGRIMER

Mis à jour le 27/04/2025



Dans un contexte agricole en constante évolution, les exploitants agricoles doivent naviguer à travers une multitude de dispositifs d'aides et de soutiens financiers pour optimiser la gestion de leur exploitation.

En tant que partenaire engagé de la transition agricole, Agri' Lanterne met à votre disposition ce listing des aides proposées par France AgriMer pour l'année 2025.

Ce document a pour objectif de vous fournir une vue d'ensemble des opportunités disponibles, tout en vous rappelant qu'il n'est pas exhaustif et peut évoluer en fonction des nouvelles mesures et ajustements de politique publique.

Nous vous invitons à consulter régulièrement ce listing, car il pourra être mis à jour en fonction des modifications législatives et réglementaires.

En tant qu'experts dédiés à l'accompagnement des agriculteurs, nous vous aidons à mieux comprendre les critères d'éligibilité, les démarches à suivre et les modalités de financement.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question ou besoin d'accompagnement personnalisé.

Ensemble, donnons un nouvel élan à votre exploitation.

Contact :

07.89.77.16.02

agrilanterne@gmail.com

7 Rue de l'église 26140 Saint Rambert d'Albon

Site internet : www.agrilanterne.com

Aide aux investissements dans les entreprises vitivinicoles – ouverture fin 2025

Objectif de l'aide : Permettre aux entreprises vitivinicoles de :

- renforcer leur compétitivité face à la concurrence mondiale,
- moderniser les outils de vinification,
- mieux adapter leur offre aux attentes du marché,
- améliorer les conditions de production, de transformation, de conditionnement, de stockage et de commercialisation des vins.

Public visé (bénéficiaire éligibles) :

- **Entreprises vitivinicoles** (individuelles ou sociétés), produisant ou commercialisant des vins (annexe VII, partie II, règlement UE 1308/2013).
- **Organisations de producteurs, associations de producteurs à but lucratif, organisations interprofessionnelles.**
- **Exploitants agricoles individuels** (à titre principal, affiliés AMEXA).
- **Prestataires de services** liés à des producteurs (ex. CUMA).

✗ Sont **inéligibles** : SCI/GFA non exploitants, organismes publics hors établissements d'enseignement vitivinicole, syndicats, bars à vins, œnothèques, commerçants de détail, entreprises en liquidation, etc.

Investissements éligibles :

Interventions **de la réception des vendanges à la commercialisation** :

1. **Construction / extension / rénovation** de bâtiments affectés à la production, conditionnement, stockage, caveaux de vente.
2. **Achat de matériel neuf** (cuves, pressoirs, équipements de conditionnement, traitement d'air, etc.).
3. **Achat ou développement de logiciels** liés à la production ou à la vente en caveau.
4. **Frais d'études** liés aux investissements éligibles.

Conditions :

- Investissements **neufs**, réalisés en France, non renouvellement à l'identique.
- Dépenses HT sauf pour non-assujettis à la TVA (avec justificatif comptable).
- **Plancher** de dépenses : 10 000 € éligibles.

Dépenses inéligibles : matériel d'occasion, dépenses non justifiées, abonnements logiciels, auto-construction, etc. (cf. annexes 2 et 2bis).

Montant et taux de l'aide :

Base selon la taille d'entreprise :

Taille de l'entreprise	Taux d'aide de base	Taux maximal avec bonification
PME	30 %	35 %
ETI	15 %	17,5 %
GE	7,5 %	8,75 %

Programme "Vitilience"

- **Objectif** : Renforcer la résilience des vignobles face au changement climatique en développant des pratiques innovantes.
- **Actions financées** : Création de démonstrateurs régionaux, développement de pratiques d'adaptation, animation de réseaux, etc.
- **Budget** : Enveloppe globale pouvant aller jusqu'à 2,4 M€ pour l'année 2025.
- **Ouverture** : Prévues en janvier 2025.

Rénovation des vergers

- **Objectif** : Accompagner le renouvellement des vergers pour améliorer la qualité, la productivité et l'adaptation variétale.
- **Bénéficiaires** : Producteurs de fruits, organisations de producteurs, coopératives.
- **Investissements éligibles** : Arrachage et replantation, acquisition de plants certifiés, aménagements spécifiques, etc.
- **Campagnes concernées** : 2024/2025 et 2025/2026. [FranceAgriMer](#)

Aide aux investissements pour la protection contre les aléas climatiques

- **Objectif** : Renforcer la résilience des exploitations face aux aléas climatiques tels que gel, grêle, sécheresse, vent.
- **Bénéficiaires** : Exploitants agricoles, CUMA, ASA, GIEE, etc.
- **Investissements éligibles** : Matériels de protection contre le gel, la grêle, la sécheresse, le vent, etc.
- **Montant de l'aide** : Taux de base de 40% des dépenses éligibles, avec des majorations possibles pour les jeunes agriculteurs et les CUMA.
- **Conditions** : Le demandeur doit disposer d'une assurance risque climatique.